

## Les congés pour activités judiciaires

	L'objet	Les conditions	La durée du congé	Votre situation durant le congé		
				Maintien de la rémunération / Indemnisation	Acquisition des congés annuels, RTT / Ancienneté	Maintien de la protection sociale (Sécurité sociale)
Conseiller prud'homal	→ Vous souhaitez exercer un mandat au conseil des prud'hommes (mandat de 5 ans)	→ Pas de conditions spécifiques	→ Le temps nécessaire pour effectuer vos missions	→ Oui	→ Oui	→ Oui
	→ Vous souhaitez vous former en vue d'exercer un mandat au conseil des prud'hommes	→ Vous devez : <ul style="list-style-type: none"> <li>- effectuer une demande préalable auprès du Crédit Lyonnais par lettre recommandée avec accusé de réception</li> <li>- Fournir une attestation de présence</li> </ul>	→ 6 semaines fractionnables par mandat	→ Oui	→ Oui	→ Oui

				<b>Votre situation durant le congé</b>		
Témoin ou juré(e) d'assises	→ Vous avez été désigné(e) pour exercer les fonctions de témoin ou de juré(e) au cours d'un procès d'assises	→ Vous devez fournir au Crédit Lyonnais : - votre citation à comparaître en tant que témoin ou - votre désignation comme membre d'un jury de cours d'assises	→ Le temps nécessaire pour effectuer vos missions	→ Votre salaire est maintenu (déduction faite des indemnités de session et de perte de salaire allouées par le Trésor Public)  → Vos frais de transport peuvent être remboursés par le Trésor Public si vous êtes retenu(e) hors de chez vous pendant la durée de la session	→ Oui	→ Renseignez-vous auprès de votre centre de Sécurité sociale